



CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 17 décembre 2019 à 19 heures 00 minutes
Salle du conseil

Présents :

M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DELECOUR COASNE Valérie, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. FOURMAUX Pierre, Mme HANON Christelle, M. JOPS Bernard, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, Mme PENNEQUIN Maryline, Mme POTTIE Colette, M. RANDOUR Alain, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. TOUCHI Nordine, Mme VERRIER Carole

Procuration(s) :

Mme BEAUVOIS Angeline donne pouvoir à M. BERNARD Alain, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à Mme HANON Christelle, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia donne pouvoir à M. COUTTE Laurent

Absent(s) :

Mme CAPON Louise, Mme HEEMS DEMEURE Christine, M. RICHARD André

Excusé(s) :

Mme BEAUVOIS Angeline, Mme LEBARGY Nicole, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - CCHD Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Haute Deûle a transmis le rapport retraçant l'activité de l'établissement public pour l'année 2018.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,
A l'unanimité, prend acte du rapport présenté

02 - Election d'un délégué au SIVU Gendarmerie

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite au décès de Monsieur Jean-Marie LENOIR, délégué titulaire au SIVU de Gendarmerie d'Annœullin, le président de ce syndicat souhaite qu'un nouveau délégué soit nommé par le conseil municipal pour le représenter lors des différentes réunions.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :
Se porte volontaire
- Monsieur Alain BERNARD

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

- A l'unanimité, Monsieur Alain BERNARD est désigné comme représentant de la commune de Bauvin au SIVU pour la construction d'une gendarmerie.

03 - Mission Locale Election d'un délégué

Monsieur le Maire rappelle que la CCHD est membre de l'association « Mission Locale Métropole Sud » depuis le 1^{er} juillet 2016.

En mars 2020 il est prévu que la CCHD fusionnera avec la MEL qui aura pour conséquence le retrait de ladite association. En date du 14 mars les Elus communautaires ont décidé de rendre cette compétence aux communes au 1^{er} janvier 2020. Ce qui amène à revoir les statuts concernant «la grille de répartition des représentants des membres de la Mission Locale »

Un membre doit être désigné pour siéger aux Assemblées Générales et aux Conseils d'Administration.

Monsieur le Maire fait appel à candidature :

Se porte candidat

- Monsieur Didier RICHARD

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

A l'unanimité, Monsieur Didier RICHARD est désigné comme représentant de la Mission Locale.

04 - Mission locale adhésion

Monsieur Le Maire expose que la CCHD adhère à la Mission Locale Métropole SUD dans le but d'accueillir, d'informer et de contacter les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas solarisés et en priorité les jeunes demandeurs d'emplois.

En mars 2020, il est prévu que la CCHD fusionne avec la MEL ce qui aura pour conséquence le retrait de ladite association. En date du 14 mars 2019, les élus communautaires ont décidé de rendre cette compétence aux communes au 1^{er} janvier 2020.

Cette actualité entraîne un nouveau conventionnement avec les communes.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de signer la convention relative au fonctionnement de la Mission Locale Métropole Sud

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de la Mission Locale Métropole Sud.

05 - FEAL Changement de périmètre

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération en date du 17 octobre 2019 la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé le retrait des communes appartenant à la Communauté de Communes de la Haute Deûle soit Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin.

Vu le décret n° 55-606 du 20 mai 1955 relatif à la constitution et au fonctionnement des syndicats de communes,

Vu les articles L 5711-1 et >L 5212 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille en date du 28 décembre 2018,

Le Conseil Municipal à l'unanimité

Valide le changement de périmètre de la FEAL suite au retrait des communes d'Annœullin, Allennes les Marais, Provin, Carnin et Bauvin à compter du 1er avril 2020,
Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

06 - Cession d'une partie de parcelle A 2581

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire domicilié 35 rue Etienne Dolet prolongée a procédé à une division parcellaire sur les parcelles A 1642 d'une contenance de 560 m² et de la parcelle A 620 d'une contenance de 329 m².

Pour accéder à ce deuxième terrain il souhaite acquérir une bande de la parcelle d'espace vert cadastrée A 2581 pour 78 m² (3m x 26 m) longeant son terrain.

En date du 13 septembre 2019, une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines.

Le service des Domaines a estimé à 70 € le m² la valeur de cette parcelle, en date du 27 septembre 2019

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le futur acquéreur a mandaté un géomètre pour délimiter exactement la parcelle et il s'avère que la surface du terrain considéré est de 90 m² et non 78 m².

Monsieur le Maire fait remarquer

- que l'acquisition de cette parcelle permettra au propriétaire de désenclaver son terrain, parcelle A 1642, afin de la rendre constructible.

Un conseiller propose que l'augmentation de 10 %, autorisée par le service des Domaines, soit appliquée, car cette petite parcelle va permettre de désenclaver la parcelle A 1642 et la rendre ainsi constructible.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix de vente de ce terrain.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- Décide par 18 voix pour et 3 abstentions de céder la parcelle A 2581 P au prix de 77 € le m²

07 - Cession parcelle A 2693p

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le propriétaire domicilié rue Adeline Picques dont le terrain est cadastré A 2653 souhaite acquérir une partie de l'espace vert contigu à sa propriété, cadastré A 2693 en partie pour 24 m².

En date du 3 septembre 2019, une demande d'estimation a été faite auprès du service des Domaines.

Le service des Domaines a estimé à 700 € la valeur de morceau de parcelle, en date du 9 octobre 2019

Monsieur le Maire explique que cette demande est motivée pour l'installation d'un portail électrique.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur le prix de vente de ce terrain sachant qu'une marge de 10 % peut être appliquée en plus ou en moins.

L'Assemblée après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de céder une partie de la parcelle A 2694 pour 24 m² au prix de 700 €

8 - Convention à usage de prêt ou Comodat

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de préserver la présence de médecins et de pharmaciens sur le territoire communal, une réflexion a été menée.

Il a été proposé aux médecins restants sur la commune de leur mettre à disposition le rez-de-chaussée du bâtiment sis 29 rue Jean Jaurès composé de 3 bureaux, une salle d'attente, une salle de pause et de sanitaires.

L'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques « *gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* ». Ainsi, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Aussi, dans un but d'intérêt général, Monsieur le Maire souhaite consentir, à titre gratuit, un prêt à usage ou commodat sur la base de l'article 1875 du code civil à la Société Civile de Moyens (SCM) constituée par les trois médecins de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer le prêt à usage à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée avec la SCM composée des docteurs Demey, Sion et Petit.

L'Assemblée après avoir écouté son président,

- Adopte à l'unanimité le Commodat, (convention de prêt à usage à titre gratuit)
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, avec la SCM des docteurs Demey, Sion et Petit,

08 - Convention à usage de prêt ou Commodat

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'afin de préserver la présence de médecins et de pharmaciens sur le territoire communal, une réflexion a été menée.

Il a été proposé aux médecins restants sur la commune de leur mettre à disposition le rez-de-chaussée du bâtiment sis 29 rue Jean Jaurès composé de 3 bureaux, une salle d'attente, une salle de pause et de sanitaires.

L'article L. 2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques stipule que les personnes publiques « *gèrent librement leur domaine privé selon les règles qui leur sont applicables* ». Ainsi, les collectivités territoriales déterminent librement les conditions d'occupation de leur domaine privé.

Aussi, dans un but d'intérêt général, Monsieur le Maire souhaite consentir, à titre gratuit, un prêt à usage ou commodat sur la base de l'article 1875 du code civil à la Société Civile de Moyens (SCM) constituée par les trois médecins de la commune.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de :

- L'autoriser à signer le prêt à usage à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée avec la SCM composée des docteurs Demey, Sion et Petit.

L'Assemblée après avoir écouté son président,

- Adopte à l'unanimité le Commodat, (convention de prêt à usage à titre gratuit)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, avec la SCM des docteurs Demey, Sion et Petit,

09 - Désaffectation et déclassement des logements rue Ferrer

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, souhaitant vendre les logements situés au 1 et 3 rue Ferrer à Bauvin au Centre Communal d'Action Sociale, il est nécessaire de les désaffecter et de les déclasser.

En effet, en vertu de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation matérielle du bien et d'autre part, par une délibération constatant cette désaffectation et portant déclassement du bien.

Le bien ainsi désaffecté et déclassé, appartiendra au domaine privé de la commune et pourra faire l'objet d'une cession.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De prononcer la désaffectation des logements situés aux n° 1 et 3 de la rue Ferrer à Bauvin,
- De prononcer le déclassement de ces habitations afin de les incorporer dans le domaine privé communal,
- De lui donner toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

L'Assemblée, à l'unanimité se prononce pour :

- la désaffectation des logements situés aux n° 1 et 3 de la rue Ferrer à Bauvin,
- le déclassement de ces habitations afin de les incorporer dans le domaine privé communal
- Et lui donne toutes délégations nécessaires pour l'application de cette décision.

10 - Création d'une fourrière automobile

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la mise en fourrière est le transfert d'un véhicule en un lieu désigné par l'autorité administrative ou judiciaire en vue d'y être retenu jusqu'à décision de celle-ci, aux frais du propriétaire de ce véhicule.

Elle a pour objet de prendre en charge sur les voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique article R 110.1 du Code de la Route

- les véhicules en infraction verbalisés pour stationnement interdit et ou gênant
- les véhicules en stationnement abusif,

Selon l'article 325.1

- les véhicules privés d'éléments indispensables à leur utilisation normale et insusceptibles de réparation à la suite de dégradation ou de vol.
- les véhicules en stationnement irrégulier les jours de marchés ou de manifestations locales et commerciales.
- Le déplacement des véhicules gênants lors des fêtes ou en cas d'urgence (fuite d'eau ou de gaz)

Il appartient au Maire, investi des pouvoirs de police, de mettre en place par arrêté, un règlement de police du stationnement conforme aux dispositions du code de la route, prévoyant l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif ou gênant par un service de fourrière, en fonction de l'appréciation qu'il fait de ses besoins de disposer d'une telle installation. Dès lors que la création d'un tel service est décidée, il appartient au Conseil Municipal de choisir son mode de gestion : en régie ou en gestion déléguée.

La gestion en régie, suppose que la Commune dispose tout d'abord de l'emprise foncière nécessaire à l'aménagement d'une telle installation et qu'elle se donne ensuite les moyens en personnels et en matériels, afin d'assumer cette mission de Service Public.

En l'espèce, la Commune ne dispose pas de ces éléments, il apparaît que l'investissement à réaliser serait trop important au regard du nombre de procédures d'enlèvement de véhicules qu'il y a lieu d'exécuter.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

- Décide à l'unanimité de valider le principe de mise en place d'une fourrière automobile principalement pour l'enlèvement des véhicules en stationnement abusif au sens de l'article L 325.1 du code de la route,

Et en application de l'article L 1411.4 du C G C T autorise :

- le principe de délégation partielle de ce service c'est-à-dire délégation de l'exécution matérielle de mise en fourrière (enlèvement, garde et restitution des véhicules) sur la base du cahier des charges ci-joint, l'organisation même du service relevant de la responsabilité exclusive de l'autorité délégante
- Le lancement de la procédure de publicité conformément aux articles L 1411.12 et R 1411.2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation de Service Public bénéficiant d'un régime dérogatoire puisque s'agissant d'une convention couvrant une durée non supérieure à trois ans et portant sur le montant n'excédant pas 68 000 € par an.

11 - Convention de remboursement des prestations indues avec TERRITORIA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par délibération du 02 octobre 2019, une convention pour le maintien de salaire des agents a été signée entre la Commune et TERRITORIA MUTUELLE.

Aussi, afin de permettre les régularisations directement sur les traitements versés aux agents lorsque la nature de leur congé maladie est modifié, TERRITORIA MUTUELLE a sollicité la Commune pour signer une convention en ce sens.

Cette convention permettra à la Commune de rembourser directement TERRITORIA MUTUELLE et à l'agent d'éviter un impayé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention reprise en annexe.

L'Assemblée par 20 voix pour et une abstention autorise Monsieur le Maire à signer la convention reprise en annexe.

12 - Convention avec la L P A

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que, par courrier en date du 23 octobre 2019, la Ligue Protectrice des Animaux (LPA) a transmis une proposition de renouvellement à la Commune (cf. annexe).

Aussi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à signer cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020,
- De l'autoriser à prendre toute décision pour l'application de cette convention.

L'Assemblée décide, à l'unanimité,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2020,

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision pour l'application de cette convention.

13 - Subvention à l'école Jules Ferry

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a repris la compétence « Ecoles » depuis le 1^{er} septembre 2019.

Monsieur le Maire les informe que la Commune a été sollicitée par la Directrice de l'école Jules Ferry pour que 15 % du crédit « Fournitures scolaires » attribuée à l'école soit versé sur leur coopérative scolaire, soit un montant de 827.82 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- De l'autoriser à verser cette somme sur la coopérative scolaire de l'école Jules Ferry.

A l'unanimité l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à verser la somme équivalant à 15 % du crédit « Fournitures scolaires » attribuée à l'école Jules Ferry sur la coopérative scolaire pour un montant de 827.82 €

14 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels 2020

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs dans les conditions fixées à l'article 3 de la loi susvisée,

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face au remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel indisponible dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée.

La rémunération sera calculée par référence au premier échelon du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

15 - Recrutements d'agents contractuels sur des emplois non permanents

Le Conseil Municipal :

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
- Considérant qu'en prévision des vacances scolaires du 1^{er} semestre 2019, il est nécessaire de renforcer les services de centres de loisirs pour la période du 17 au 28 février 2020 et du 14 au 24 avril 2020 ;
- Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour les périodes de vacances scolaires du 1^{er} semestre de l'année 2020 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés les postes suivants selon les périodes :

Période	Nombre de directeurs	Nombre d'animateurs
Février 2020	1	17
Avril 2020	1 + 1 adjoint	17

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés, il s'agit d'un effectif maximum. Les recrutements seront définitivement fixés selon les inscriptions effectuées par les familles lors des périodes prévues à cet effet.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

16 - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'au vu du caractère prioritaire de certains travaux ou achats, la Commune devra engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget :

- Travaux de réfection en enrobés de la cour d'école des Peupliers,
- Travaux d'aménagement de l'ancienne Mairie annexe,
- Achat de machines à laver et sèche-linges professionnels pour le service Entretien/Restauration.

Considérant l'article L. 1612-1 du CGCT qui stipule : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire propose d'inscrire en section d'investissement de l'année 2020 les crédits suivants en dépenses :

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 21312 – 211 : Travaux de réfection en enrobés de la cour d'école des Peupliers	40 000 €
Article 21318 – 020 : Travaux d'aménagement de l'ancienne Mairie annexe	5 000 €
Article 2188 – 020 : Achat de machines à laver et sèche-linges professionnels	10 000 €

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, vote à l'unanimité les crédits suivants en dépenses

CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Article 21312 –211 : Travaux de réfection en enrobés de la cour d'école des Peupliers	40 000 €
Article 21318 – 020 : Travaux d'aménagement de l'ancienne Mairie annexe	5 000 €
Article 2188 – 020 : Achat de machines à laver et sèche-linges professionnels	10 000 €

17 - D S I L

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) est inscrite depuis 2018 dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La DSIL est destinée aux collectivités et groupements à fiscalité propre et est ciblée sur le financement d'opérations d'investissement au travers de six thématiques éligibles :

1. Rénovation thermique, transition énergétiques, développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics,
1. Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
1. Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité ou de la construction de logements (hors voirie),
2. Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
3. Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires,
4. Réalisation d'hébergement et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

La Commune de Bauvin envisage de réaliser les travaux suivants dans son projet de mise aux normes des bâtiments publics et de rénovation des bâtiments scolaires :

- **Travaux de réfection en enrobés de la cour de l'école maternelle Les Peupliers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la DSIL et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 40 % selon le plan de financement figurant ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

- Si obtention de la DSIL :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	30 788.98 €	Fonds propres	18 527.78 €
Frais d'insertion	90.65 €	DSIL 40%	12 351.85 €
TOTAL HT	30 879.63 €		30 879.63 €

- Si obtention de la DSIL et de la DETR :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	30 788.98 €	Fonds propres	6 175.93 €
Frais d'insertion	90.65 €	DSIL 40%	12 351.85 €
		DETR 40 % (demande en cours)	12 351.85 €
TOTAL HT	30 879.63 €		30 879.63 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

L'Assemblée après avoir écouté son président, décide à l'unanimité

- De décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

18 - D E T R 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est envisagé de réaliser les travaux suivants dans son projet de mise aux normes des bâtiments publics et de rénovation des bâtiments scolaires :

- **Travaux de réfection en enrobés de la cour de l'école maternelle Les Peupliers**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que ce projet est éligible à la DETR et propose que la Commune sollicite une subvention au taux de 40 % selon le plan de financement figurant ci-dessous.

PLAN DE FINANCEMENT

- Si obtention de la DETR :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	30 788.98 €	Fonds propres	18 527.78 €
Frais d'insertion	90.65 €	DETR 40%	12 351.85 €
TOTAL HT	30 879.63 €		30 879.63 €

- Si obtention de la DETR et de la DSIL :

DEPENSES € HT		RECETTES € HT	
Travaux	30 788.98 €	Fonds propres	6 175.93 €
Frais d'insertion	90.65 €	DETR 40%	12 351.85 €
		DSIL 40 % (demande en cours)	12 351.85 €
TOTAL HT	30 879.63 €		30 879.63 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De décider du principe de réalisation de ces travaux,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel,
- D'autoriser M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- décide du principe de réalisation de ces travaux,
- approuve le plan de financement prévisionnel,
- autorise M. le Maire à solliciter l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux,
- autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

19 - Tarifs municipaux 2020

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'appliquer aux tarifs municipaux de 2020 une revalorisation comme suit :

		2019	2020
CANTINE			
Repas amélioré (instituteurs)		15.31 €	15.31 €
Repas personnel communal		3.00 €	3.00 €
LOCATION DE SALLES			
SALLE DES FETES			
Bauvinois	Repas	450 €	450 €
	Vin d'honneur (verres compris)	240 €	240 €
	Cuisine	57 €	57 €
Non Bauvinois	Repas	1 023 €	1 023 €
	Vin d'honneur (verres compris)	528 €	528 €
	Cuisine	126.50 €	126.50 €
Salon		440 €	440 €
LEOPOLD DUFOUR			
Bauvinois	Repas	330 €	330 €
	Vin d'honneur (verres compris)	175 €	175 €
Non Bauvinois	Repas	742.50 €	742.50 €
	Vin d'honneur (verres compris)	451 €	451 €
Salon		275 €	275 €
SALLE POLYVALENTE			
Bauvinois	Repas	210 €	210 €
	Vin d'honneur (verres compris)	168 €	168 €
Non Bauvinois	Repas	462 €	462 €
	Vin d'honneur (verres compris)	396 €	396 €
SALLE DE REUNION			
Location pour but lucratif – tarif horaire		15 €	15 €
Pour toute salle communale, location pour un week-end entier : tarif journalier majoré de 50 %			
Nettoyage et remise en état (à l'heure)		50 €	50 €
Personnel communal : tarif moins 30 %			
Association Bauvinoise : 1 gratuité / an			
CAUTION SALLES			
Salles des Fêtes		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle Dufour		1 000,00 €	1 000,00 €
Salle polyvalente		1 000,00 €	1 000,00 €
COUVERT (Bauvinois et non Bauvinois)			
Un couvert et vaisselle		0,87 €	0,87 €
Un couvert sans vaisselle		0,54 €	0,54 €
REPLACEMENT VAISSELLE CASSÉE			
Assiette plate ou creuse		2.40	2.40
Assiette à dessert		2.00	2.00
Verre à bière		1.30	1.30

Verre à pied 25 cl		1.30	1.30
Verre à liqueur		1.30	1.30
Coupe à champagne		1.30	1.30
Verre à pied 16 cl		1.10	1.10
Verre gigogne 16 ou 22 cl		0.70	0.70
Tasse à café, bol		1.10	1.10
Corbeille à pain		0.66	0.66
Cendrier		0.82	0.82
Couteau		1.20	1.20
Fourchette		0.50	0.50
Cuillère à soupe		0.60	0.60
Cuillère à café		0.60	0.60
Ramequin		2.00	2.00
Plateau		3.00	3.00
LOCATION DE MATÉRIEL			
Une table			
Bauvinois		3.10 €	3.10 €
Non Bauvinois		6.82 €	6.82 €
Une chaise			
Bauvinois		1.05 €	1.05 €
Non Bauvinois		2.31 €	2.31 €
Une tente			
Bauvinois		145 €	145 €
Non Bauvinois		319 €	319 €
Caution (instauration par décision de l'assemblée du 17 juin 2011)		1 000 €	1 000 €
Stand Pro pliant (décision de l'assemblée du 11 avril 2012)			
Bauvinois		77 €	77 €
Non Bauvinois		170.50 €	170.50 €
Caution		500 €	500 €
STATIONNEMENT FRITERIE ET AUTRES			
Occupation permanente du domaine public			
Semaine complète 7 jours (y compris le Week-end)		50 €	50 €
Occupation temporaire du domaine public			
Week-end (du vendredi soir au dimanche soir)		35 €	35 €
Semaine (du lundi au jeudi)		18 €	18 €
1/2 journée (midi ou soir) en semaine		10 €	10 €
Semaine complète 7 jours (y compris le week-end)		45 €	45 €
1/2 journée (midi ou soir)-le week-end		13 €	13 €
Les commerçants payant au trimestre (13 semaines) bénéficient d'une remise de 15 %			
Une place de parking permanente à l'année (réservée aux médecins du cabinet médical)			450,00 €
POSE D'ECHAFAUDAGE			
Le mètre carré à la journée		1 €	1 €
DEPOT DE BENNE, BIG BAG, REMORQUE, CAMION-BENNE			
Le mètre cube à la journée		1 €	1 €
MARCHÉ			
Le mètre linéaire		0,36 €	0.36 €
COMMERCES ET ACTIVITÉS LUCRATIVES			

Camion d'outillage par 1/2 journée	55 €	55 €
FÊTE FORAINE DU SAMEDI AU MARDI		
Grand manège	25,00 €	25,00 €
Petit manège	12,00 €	12,00 €
Loterie, tir, divers	9,00 €	9,00 €
VENTE AU DÉBALLAGE		
Salle Dufour	570,00 €	570 €
Salle des fêtes	740,00 €	740 €
CENTRE DE LOISIRS (Tarifs pour une semaine)		
Quotient familial < 457		
1er enfant	7.75 €	7.75 €
2ème enfant	6.85 €	6.85 €
3ème enfant	6.05 €	6.05 €
Quotient familial 457,01 à 505		
1er enfant	8.84 €	8.84 €
2ème enfant	8.03 €	8.03 €
3ème enfant	6.72 €	6.72 €
Quotient familial 505,01 à 571		
1er enfant	11.48 €	11.48 €
2ème enfant	10.15 €	10.15 €
3ème enfant	9.38 €	9.38 €
Quotient familial 571,01 à 762		
1er enfant	13.54 €	13.54 €
2ème enfant	12.62 €	12.62 €
3ème enfant	11.90 €	11.90 €
Quotient familial > à 762,01		
1er enfant	15.44 €	15.44 €
2ème enfant	14.35 €	14.35 €
3ème enfant	13.36 €	13.36 €
Enfant extérieur (Tarif à la semaine)		
Tout quotient	27.50 €	27.50 €
CAMPING		
Camping 2 jours	14,72 €	14,72 €
Camping 3 jours	22,02 €	22,02 €
Camping 4 jours	29,33 €	29,33 €
Camping 5 jours	36,70 €	36.70 €
PRODUITS DIVERS		
Photocopie noir et blanc	0.15 €	0.15 €
Photocopie noir et blanc aux associations	0,02 €	0,02 €
Photocopie couleur	1,63 €	1,63 €
Photocopie couleur aux associations	0,31 €	0,31 €
Reliure de document (X feuilles + 1 spirale + 1 feuille plastique)	2 €	2 €
Télécopie 1ere page	1,52 €	1,52 €
Chaque page suivante	1.02 €	1.02 €
Scan	0.15 €	0.15 €
VIDEOPROJECTEUR		
Location du vidéoprojecteur aux associations locales	15 €	15 €

Caution à verser à la réservation	300 €	300 €
BADGE MAGNETIQUE		
1 ^{er} badge	gratuit	gratuit
2 ^{eme} badge	26 €	26 €
CONCESSIONS FUNÉRAIRES (Terrain de 3m²)		
Bauvinois 15 ans	200 €	200 €
Bauvinois 30 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 15 ans	400 €	400 €
Non Bauvinois 30 ans	800 €	800 €
REPRISE DE CONCESSIONS (Terrain de 3m²)		
15 ans	140 €	140 €
30 ans	200 €	200 €
COLUMBARIUM		
Bauvinois	1 040 €	1 040 €
Non Bauvinois	2 000 €	2 000 €
CAVURNE		
Bauvinois		
15 ans	150 €	150 €
30 ans	300 €	300 €
Non Bauvinois		
15 ans	300 €	300 €
30 ans	600 €	600 €
PLAQUE DE LUTRIN		
15 ans	32,00 €	32,00 €
30 ans	53,00 €	53,00 €
DISPERSION DES CENDRES		
	11 €	11 €
VACATION FUNERAIRE		
	22 €	22 €

Il est précisé que :

- Ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020,
- Un tarif à la semaine est indiqué pour les Accueils Collectifs de Mineurs, les réservations s'effectuant pour une semaine complète (5 jours). Ce tarif sera diminué de l'équivalent du nombre de jours où le centre de loisirs n'a pas lieu.

20 - Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire

Monsieur Le Maire expose que la CCHD adhère à la Mission Locale Métropole SUD dans le but d'accueillir, d'informer et de contacter les jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas solarisés et en priorité les jeunes demandeurs d'emplois.

En mars 2020, il est prévu que la CCHD fusionne avec la MEL ce qui aura pour conséquence le retrait de ladite association. En date du 14 mars 2019, les élus communautaires ont décidé de rendre cette compétence aux communes au 1^{er} janvier 2020.

Cette actualité entraîne un nouveau conventionnement avec les communes.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de signer la convention relative au fonctionnement de

la Mission Locale Métropole Sud

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement de la Mission Locale Métropole Sud.

21 - Convention de remboursement de la dette CCHD 2020 / 2035

Monsieur le Maire indique à l'assemblée délibérante que suite à l'intégration des communes de la CCHD dans la MEL à compter du 14 mars 2020, il est nécessaire d'établir une convention de remboursement de dette entre la CCHD et les communes afin la CCHD continue de s'acquitter des annuités d'emprunts (capital et intérêts qui s'y rattachent minorés de l'aide du fonds de soutien aux emprunts à risque jusqu'à l'extinction des contrats de prêt) auprès des établissements bancaires à compter du 1^{er} janvier 2020.

La convention aura pour objet de définir les modalités techniques de ce transfert pour la période de 2020 à 2035.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

- De prendre connaissance du projet de convention,
- De l'autoriser à la signer ainsi que tous documents permettant son application.

L'Assemblée à l'unanimité, émet un avis favorable

- Au projet de convention présenté
- Et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents permettant son application

22 - Mise à jour de l'inventaire communal suite au transfert de compétences de la CCHD vers la Commune

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'un premier transfert de compétences de la CCHD vers la Commune a été acté au 1^{er} septembre 2019 (compétences sportives et scolaires), le second étant prévu au 1^{er} janvier 2020 (espaces verts, chauffage, éclairage public, culture, ...).

Ainsi, selon l'instruction budgétaire et comptable M14, il est nécessaire que la commune délibère afin d'acter le transfert entre la CCHD et la commune des biens nécessaires (matériel, mobilier) à l'exercice de ces nouvelles compétences.

Ainsi, suite au premier transfert de compétences, la commune doit inscrire dans son inventaire les terrains de tennis couverts, le club house et son matériel ainsi que le mobilier scolaire, les matériels et le matériel informatique présents dans les écoles Bauvinoises (cf. détail en annexe 1 et 2 pour les immobilisations en cours d'amortissement de la présente délibération).

Suite au second transfert de compétences, la commune doit inscrire dans son inventaire le mobilier et le matériel des médiathèques ainsi que le matériel d'éclairage public, espaces verts et chauffage.

Des études effectuées en 2007 pour le Boulodrome et un portakabin acquis en 2003 sont également concernés (cf. annexe 3 de la présente délibération).

A titre d'information, cette dernière immobilisation sera cependant cédée à la Commune d'Allennes-les-Marais à titre gratuit.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du patrimoine communal (fixé au jour suivant la date de sortie du patrimoine de la CCHD).

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve la mise à jour du patrimoine communal.

23 - Adhésion au dispositif de la centrale d'achat métropolitaine

Par délibération en date du 19 octobre 2018, la Métropole Européenne de Lille (MEL) s'est constituée en centrale d'achat.

Ce dispositif d'achats centralisés est ouvert à l'ensemble des communes, CCAS et des entités associatives du territoire de la MEL. Afin de développer des stratégies d'acquisition plus efficaces et ainsi atteindre un meilleur niveau de performance des achats, le Centrale d'Achat Métropolitaine se fixe les quatre objectifs suivants :

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Répondre aux justes besoins des territoires,
- Promouvoir un achat public responsable et innovant,
- Sécuriser et simplifier l'achat public.

Conformément à l'article 26 de l'ordonnance n°15.889 du 23 juillet 2015, la Centrale d'Achat Métropolitaine mène deux missions :

- L'acquisition de fournitures ou de services destinés à des acheteurs,
- La passation de marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à des acheteurs.

Les acheteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence.

Les dispositions inscrites dans les Conditions Générales de Recours ont pour objet d'organiser les rapports entre la Centrale d'Achat Métropolitaine, ses adhérents et les titulaires de marchés, si la commune décide de solliciter ce nouveau dispositif.

Chaque adhérent demeure libre de fixer sa propre politique achat et de recourir à la Centrale en opportunité selon ses besoins.

Chaque adhérent reste ainsi libre de passer lui-même ses propres marchés et accords-cadres si le marché passé par la Centrale d'Achat ne lui convient pas.

A la présente adhésion correspond un montant s'élevant à 300 € HT dont le règlement sera sollicité chaque année. Les frais d'adhésion ne sont pas exigés tant que l'adhérent n'exprime aucun engagement sur les marchés publics proposés par la Centre d'Achat Métropolitaine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (cf. annexe),
- D'adhérer à ce dispositif à compter du 14 mars 2020 (date d'entrée dans la MEL),

- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 300 € HT,
- De lui déléguer en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou toute autre personne habilitée au titre de l'article L. 2122-18 et L2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

L'Assemblée à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes des conditions générales de recours à la Centrale d'Achat Métropolitaine valant convention d'adhésion (cf. annexe),
- D'adhérer à ce dispositif à compter du 14 mars 2020 (date d'entrée dans la MEL),
- D'autoriser la signature de la convention d'adhésion à la Centrale d'Achat Métropolitaine pour la durée du mandat et pour un montant annuel d'adhésion de 300 € HT,
- De lui déléguer en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT, ou toute autre personne habilitée au titre de l'article L. 2122-18 et L2122-19 du CGCT, la décision de recourir aux services de la Centrale d'Achat Métropolitaine en tant que membre adhérent ainsi que tout acte y afférent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Fait à BAUVIN
Le Maire,

